

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES (Deuxième lecture) - (n° 3539)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 72-2 de la Constitution est ainsi modifié :

« 1° À la fin de la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « toutes natures » sont remplacés par les mots : « toute nature » ;

« 2° À la dernière phrase du deuxième alinéa, après le mot : « loi », sont insérés les mots : « de finances » ;

« 3° La dernière phrase du quatrième alinéa est complétée par les mots : « de finances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. Il procède aux coordinations nécessaires entre le monopole prévu à l'article 34 de la Constitution (article 1er du présent projet) et l'article 72-2 de la Constitution (relatif aux finances locales).